

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

SC13696

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-sixième session ordinaire

23 - 27 janvier 2015

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/889(XXVI) Add.7

Original : anglais

SOLIDARITE CONTINENTALE CONTRE BOKO HARAM

(Point proposé par la République du Niger)

SOLIDARITE CONTINENTALE CONTRE BOKO HARAM
(Point proposé par la République du Niger)

NOTE CONCEPTUELLE

Contexte

Dans sa décision sur le rapport du Conseil de Paix et de Sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique Assembly /AU/Déc. 536(XXIII), la 23^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Malabo en Guinée Equatoriale, les 26 et 27 juin 2014, a exprimé sa préoccupation face à la persistance du terrorisme en Afrique, particulièrement dans la région Sahélo-saharienne, la corne de l'Afrique et l'Afrique centrale et a également demandé au Conseil de Paix et de Sécurité de consacrer une réunion au niveau du sommet à la question du terrorisme.

Face à la gravité de la menace posée par le terrorisme sur le continent, le Conseil de Paix et de Sécurité, en sa 455^{ème} réunion, tenue le 2 septembre 2014, à Nairobi, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, a adopté une décision sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique. Par cette décision, notamment en son paragraphe 19, le conseil, exhorte les pays concernés à prendre les mesures nécessaires pour l'opérationnalisation du mécanisme, afin de faire plus efficacement face à la menace de Boko Haram, par l'appui aux structures régionales existantes. Le conseil demande à la commission de contribuer à la mobilisation internationale nécessaire pour la réhabilitation et le développement du Bassin du Lac Tchad, et ce dans le cadre des efforts visant à s'attaquer de façon globale à la menace posée par le groupe terroriste BOKO Haram.

C'est dans ce contexte que les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad et du Bénin ont convoqué un sommet extraordinaire à Niamey le 07 octobre 2014 à la suite duquel ils ont décidé de finaliser le déploiement des contingents nationaux et la mise en place de l'Etat-major la Force Mixte Multinationale à la date du 20 Novembre 2014. Dans le même cadre, les Ministres des Affaires Etrangères et de la défense des Etats membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad et du Bénin, réunis à Abuja le 13 octobre 2014 et, rappelant la résolution 1556(2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui considère le terrorisme comme étant la plus grande menace à la paix et à la sécurité, se sont accordés sur la nécessité de créer un cadre juridique approprié pour régir les opérations militaires menées contre Boko Haram dans la sous-région.

Objectifs

Le Niger assurant la présidence en exercice du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Commission du Bassin du Lac Tchad, invite, à ce titre, les Etats membres de l'Union Africaine à examiner profondément la situation qui prévaut dans la sous-région et à mobiliser pour lutter efficacement contre le terrorisme dans le cadre d'une stratégie d'ensemble. A cet égard, il rappelle la nécessité d'inscrire une

démarche s'appuyant sur les instruments normatifs de l'Union Africaine, notamment les mécanismes mis en œuvre par le Centre Africain d'Etudes et de recherche sur le Terrorisme, le processus de Nouakchott ainsi que des mesures pratiques pour renforcer la mise en œuvre du cadre de l'Union Africaine pour la lutte contre le terrorisme aux niveaux national ,sous régional et continental.

Résultats Attendus

Il est attendu que le Conseil Exécutif, félicite les Etats membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad et le Bénin pour leur engagement et leur détermination visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre Boko Haram et convienne des mesures spécifiques pour renforcer leurs efforts à faire face à la situation sécuritaire actuelle et anéantir systématiquement Boko Haram ,y compris l'identification des mesures concrètes à prendre par les Etats membres de l'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales /Mécanismes Régionaux conformément à l'esprit de l'Architecture Africaine de paix et de sécurité (APSA). Il est également attendu, l'adoption d'une déclaration de solidarité à l'endroit des pays concernés, des gouvernements et des populations affectés par le fléau du terrorisme comportant un appel à la mobilisation internationale pour un appui à l'opérationnalisation intégrale de la Force Mixte Multinationale en vue de garantir une victoire certaine de la sous-région contre Boko Haram.

Il est également attendu que la Commission entreprenne les démarches nécessaires en vue de l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies d'une résolution autorisant les Etats membres de la Commission du Basin du Lac Tchad et le Bénin à déployer la Force Mixte Multinationale pour une période initiale de 12 mois ainsi que la création par le Secrétaire Général des Nations Unies d'un fonds d'affectation spécial destiné au soutien financier et logistique afin d' assurer la continuité des opérations de la Force Multinationale Mixte.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Continent-wide solidarity against Boko Haram (Item Proposed by the Republic of Niger)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4697>

Downloaded from African Union Common Repository